

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
Arrondissement de NANCY
CANTON DU GRAND COURONNE
COMMUNE DE LAÎTRE-SOUS- AMANCE

COMMUNE DE LAÎTRE-SOUS-AMANCE

PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2024

Nombre de membres en
Exercice : 09
Présents : 06
Votants : 09

Date de convocation :
07/09/2024

Date d'envoi en Préfecture :
11/09/2024

Date d'affichage :
11/09/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze septembre, à vingt-heures, le Conseil Municipal de la Commune de Laître-sous-Amance, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du 7 septembre, sous la présidence de M. Mickaël MEVELLEC, Maire.

Etaient présents : M. Mickaël MEVELLEC, M. Thomas LEJEUNE, Mme Véronique CROIX-LEGAT, M. René BATTISTIN, Mme Jeanne-Marie MANONVILLER, M. Christian PIEDALLU

Etaient absents excusé(s) : Mme Sophie BONNEAU, M. Denis DEVENEY, M. Patrick FIORLETTA

Pouvoirs : Mme Sophie BONNEAU à Mme Véronique CROIX-LEGAT
M. Denis DEVENEY à M. Thomas LEJEUNE
M. Patrick FIORLETTA à M. Mickaël MEVELLEC

Invités : M. Christian SELLEN, correspondant de l'Est Républicain
Mme Prescyllia GILLET, secrétaire de mairie

Les membres du Conseil ont choisi M. Christian PIEDALLU comme secrétaire de séance, assisté de Mme GILLET Prescyllia, secrétaire de mairie.

D-11092024 01 – Approbation du procès-verbal du 2 juillet 2024

Monsieur le Maire invite les conseillers à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 2 juillet 2024 transmis par voie électronique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 2 juillet 2024.

D-11092024 02 – Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de ses délégations

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation accordée au Maire par délibération du 24 mai 2022.

Monsieur le Maire informe les conseillers que les marchés et des avenants résultants de la réhabilitation de l'ancienne école en tiers-lieu/médiathèque ont été signés. Ci-dessous le tableau récapitulatif :

Lots	Entreprises	Marché de base H.T.	Avenants H.T.		Total marché
1 – Gros Œuvre	SARL GCT	4 593,00 €	1916,00 €	485,50 €	6 994,50 €
2 – MOB / ISOLATION / PARQUET	BA BOIS	74 264,00 €			
3 – Menuiserie Extérieure Bois	MAIREL ET FILS	29 869,00 €			
4 – Fumisterie	MADIC ELEC	7 440,75 €	571,62 €		29 699,80 €
5 – Chauffage – Ventilation – Sanitaire - Electricité	MADIC ELEC	21 687,43 €			
6 – Carrelage Faïence	NASSO CARRELAGES	5 000,00 €			
7 – Couverture Zinguerie	COUVRETANCHE	17 895,00 €	294,00 €		18 189,00 €
Total		163 150,68 €	3 267,12 €		166 417,80 €

Le Conseil Municipal prend acte des décisions.

D-11092024 03 – Convention avec ANTAI pour verbalisation des infractions

Monsieur le Maire expose que l'Etat a engagé depuis 2011, le déploiement du Procès-Verbal électronique (PVe) au sein des services de police, de gendarmerie et des services verbalisateurs.

Par ce dispositif, l'agent verbalisateur a accès à un logiciel sur lequel il saisit l'infraction qui est transmise de manière dématérialisée au Centre National de Traitement de Rennes (CNT). L'avis de contravention est ensuite envoyé automatiquement au domicile du contrevenant. Les contestations judiciaires sont prises en charge par le CNT, pour transmission par voie informatique aux Officiers du Ministère Public qui ont la charge d'examiner localement les demandes.

La mise en œuvre du PVe implique un conventionnement avec le Préfet agissant au nom et pour le compte de l'ANTAI.

L'accès à ce service est gratuit. Seul des frais de traitement et/ou d'affranchissement seront à la charge de la commune, selon le tableau suivant :

❖ Prestation

Type de prestation	Prix Unitaire 2024
Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement initial ou rectificatif	0,98 €
Traitement d'un avis de paiement dématérialisé initial ou rectificatif	0,83 €

❖ Affranchissement

Les tarifs d'affranchissement sont refacturés selon les tarifs en vigueur de La Poste.

L'ANTAI poursuit ces efforts de maîtrise de coût et procède à l'industrialisation premium de ses chaînes de traitement dont le FPS. Ces efforts se traduisent pour la première fois par une baisse des coûts de l'affranchissement, malgré une hausse de 7 % des tarifs de La Poste par rapport aux tarifs 2023.

Frais d'affranchissement	Prix 2024
Frais d'affranchissement pour l'envoi d'un avis de paiement initial ou rectificatif	0,63 €
Frais d'affranchissement pour le nouvel envoi d'un avis de paiement	0,63 €
Frais d'affranchissement pour l'envoi d'un justificatif de paiement	0,63 €
Frais d'affranchissement pour tout autre envoi	0,63 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **approuve la mise en œuvre du Procès-verbal Electronique**
- **autorise le Maire à signer la convention ci-jointe**

D-11092024 04 – Adhésion au dispositif national de Communication Electronique des Données d'Etat Civil (COMEDDEC) – Signature de deux conventions

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que les demandes d'actes d'état civil effectués par les notaires ou les particuliers sont transmis par voie postale.

Cependant, un dispositif dénommé COMEDDEC (COMmunication Electronique des Données d'Etat Civil) existe. Il est conduit par le ministère de l'intérieur et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) et il vise trois objectifs principaux :

- Simplifier les démarches pour les usagers ;
- Renforcer la sécurisation des échanges de données d'état civil ;
- Constituer une plateforme d'échange de données d'état civil entre les mairies.

Dans un premier temps, les échanges sont limités aux demandes de vérifications par le ministère de l'Intérieur pour tout titre entrant dans son périmètre et les notaires pour toutes leurs démarches.

Mais à terme, l'ensemble des échanges de données d'état civil entre mairies et entre les mairies et les organismes publics habilités aura vocation à transiter via COMEDDEC.

Pour ce faire, seuls les agents municipaux disposant d'une délégation d'officier d'état civil sont habilités à procéder aux vérifications et certifications des données d'état civil et disposent d'une carte à puce personnelle délivrée par l'ANTS.

Le déploiement de ce dispositif s'est fait en plusieurs étapes.

Après une première phase pilote débute en 2012, le ministère de la Justice a annoncé début décembre la fin de la phase pilote au 31 décembre 2013 et la généralisation du dispositif COMEDDEC sur l'ensemble du territoire national dès le 1^{er} janvier 2014.

Considérant que l'adhésion à ce système d'échange nécessite la signature de deux conventions, Considérant que la première convention entre le ministère de la Justice, la commune et l'agence nationale des titres sécurisés, fixe les modalités d'adhésion de la commune aux échanges dématérialisés des données d'état civil,

Considérant que la seconde convention entre la commune et l'ANTS a pour objet de définir les modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des actes d'authentification et de signatures fournies par l'ANTS à la commune.

Vu le décret n° 2011-167 du 10 février 2011 instituant une procédure de vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes d'état civil,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 relatifs aux échanges par voie électronique des données à caractère personnel contenues dans les actes d'état civil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **approuve la convention entre le ministère de la Justice, la commune et l'ANTS relative à l'adhésion de la commune aux échanges dématérialisés de données d'état civil ;**
- **approuve la convention entre la commune et l'ANTS relative à l'adhésion de la commune aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS à la commune ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer les deux conventions jointes en annexe.**

Informations et agenda :

SOGC : M. le Maire informe que suite à la signature du devis par M. CREUZEL, Président du SOGC, avec l'entreprise CREA-TERRE fin juin/début juillet, les travaux de rénovation du terrain de tennis commenceront ce lundi 16 septembre. Pour ce faire, l'entreprise devra circuler et stocker du matériel et des matériaux rue St Laurent. Celle-ci sera donc interdite aux véhicules et aux piétons pour toute la durée du chantier par arrêté municipal.

Pour rappel, la porte d'accès sera fermée par un digicode temporaire réglé par le SOGC mais installé par la commune. Pour pouvoir y accéder, l'utilisateur devra réserver gratuitement par l'application « Ballejaune » via un QRCode.

Ecole (SIS) : M. le Maire indique qu'un audit a été réalisé par la Trésorerie. Une présentation est programmée fin septembre/début octobre. Par la suite, un audit interne sera également réalisé par les élus du SIS et les Maires pour comprendre la raison des difficultés financière malgré l'augmentation forte de la participation financière des communes en 3 ans, avec un maintien de l'effectif des élèves sur cette période.

Point travaux médiathèque/tiers-lieu : M. LEJEUNE informe que les réunions de chantiers ont repris. Plusieurs choix ont été fait concernant le revêtement des murs, des plafonds et des sols. Il ajoute que le planning est respecté. Cependant, une commission concernant le mobilier devra se réunir très rapidement pour faire un état des lieux, solliciter les entreprises compétentes pour déposer des dossiers de financement à temps.

La mise en place des aménagements intérieurs (placards/bibliothèque/kitchenette...) ne pourra se faire que début 2025, après réception du chantier.

Autres : M. LEJEUNE indique que le tableau situé dans l'église, représentant *la sainte Famille avec saint Jean-Baptiste* (inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 23/12/1994) était dans un mauvais état ; l'angle supérieur droit de la toile s'était détaché de son châssis et pendait dans le vide. La toile a été refixée par une restauratrice de tableaux agréée, Céline VAILLANT, dirigeante de CONSULT-ART. L'état général du tableau est à surveiller et sa restauration sera ajoutée à notre dossier concernant notre étude sur l'église St Laurent, mené par M. Laurent MANONVILLER, représentant de la société ALMA.

Tour des commissions :

Travaux : M. LEJEUNE indique que le marquage au sol des signalisations dans le village (stop, cédez-le-passage, passage piéton) seront repeintes avec quelques modifications d'ici début octobre. De plus, les PIETO seront de nouveaux installés.

Il informe aussi les élus que l'agent technique a terminé la barrière du pont en bois reliant notre village à la voie verte.

La recherche des bornes existantes concernant notre projet de création de voie sera effectuée ce lundi 16/09. Par la même occasion, nous solliciterons la géomètre pour l'établissement d'un devis concernant les échanges de terrain situés « Aux Beules ».

Il indique également qu'une nouvelle borne d'hygiène canisac a été installée au niveau du n° 223 de la rue Sophie de Bar.

D'autre part, l'alarme située dans l'entrée de la mairie est obsolète et sera changée prochainement. Une nouvelle alarme sera installée dans la deuxième salle des fêtes. Une visite de sécurité du SDIS est programmée début octobre.

Par ailleurs, suite à la réception du catalogue des illuminations de Noël, M. le Maire propose de passer de 4 à 3 le nombre d'illuminations situées aux entrées de village, ce qui permettra une économie d'environ 400 € pour la commune.

Action sociale : Mme CROIX-LEGAT indique que le repas des anciens arrive à grands pas. Après discussion entre les élus, la date retenue pour ce moment convivial avec les anciens de + de 68 ans est prévue le dimanche 15 décembre à 11h30. Le traiteur sera le même que les années antérieures.

Par ailleurs, le Cercle St Laurent organise une sortie pour visiter Nancy en petit train touristique le 26 septembre à 15h00. Cette visite sera suivie d'un moment de convivialité. De plus, le Cercle St Laurent va devenir une association. Les démarches administratives sont en cours.

Suite à son AG constitutive, les statuts ont été approuvés et les votes se sont portés sur Jeanne-Marie MANONVILLER pour en être la Présidente. Mais à ce jour, pas de 2^{ème} dirigeant désigné et élu.

Embellissement/espaces verts : Mme CROIX-LEGAT indique que l'arbre situé au belvédère Jean SIMONIN a été retiré. Un nouvel arbre sera planté très rapidement.

Qualité de vie : M. le Maire rappelle que la prochaine cérémonie d'accueil des nouveaux habitants est programmée le samedi 12 octobre à 10h30.

Environnement/mobilité : M. PIEDALLU indique que les panneaux indicateurs pour le balisage des sentiers seront installés par l'agent technique dans les prochains jours. Une matinée sera nécessaire pour les agréments.

Par ailleurs, la désimperméabilisation des 3 espaces (façade mairie, cour ex-école, muret près du cimetière) sera effectuée très prochainement. Celle le long de l'église se fera dans un 2^{ème} temps. De plus, les récupérateurs d'eaux achetés début de l'été seront installés par l'agent technique.

Communication : Mme CROIX-LEGAT indique que le site internet a été réorganisé et complété, avec désormais campagnol comme prestataire. La commission se réunit courant septembre pour mettre en ligne le site au 1^{er} octobre.

Les prochains conseils municipaux sont prévus le 15 octobre, 10 décembre et 19 janvier.

La séance a été clôturée à 23h00.

**Le Maire,
Mickaël MEVELLEC**

**Le secrétaire de séance,
Christian PIEDALLU**